



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 43
Hebdomadaires régionaux de la Côte-Nord

Projet d'amélioration de la route 389 de Manic-2 au nord de Manic-3

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 16 JUIN 2015 À BAIE-COMEAU

Québec, le 2 juin 2015– Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet d'amélioration de la route 389 de Manic-2 au nord de Manic-3* par le ministère des Transports. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le **mardi 16 juin 2015, à compter de 19 h 30, à la salle Champlain de l'Hôtel Le Manoir, 8, avenue Cabot, à Baie-Comeau**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 17 juillet 2015.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 17 juillet 2015, ces documents peuvent être consultés à la **Bibliothèque Alice-Lane, 6, avenue Radisson, à Baie-Comeau**. L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Le ministère des Transports souhaite améliorer un tronçon de la route 389 entre les centrales hydroélectriques de Manic-2 et de Manic-3 (km 22 à 110) sur le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes dans la MRC de Manicouagan. Au total, ce tronçon couvre une distance de 88 km, mais seuls les segments les plus problématiques, au nombre de 15, feraient l'objet d'une intervention. Les travaux visés totaliseraient 51,84 km de nouvelle route. Les nouveaux segments seront redressés et élargis afin de correspondre aux normes de

conception d'une route nationale de type « C » comprenant deux voies contiguës de 3,5 m de largeur et des accotements en gravier de 2,5 m. La vitesse de conception de la route sera de 90 km/h plutôt que de 100 km/h afin de faciliter la transition entre les segments refaits et non refaits. Le dépassement des véhicules lourds sera permis par l'aménagement dans des pentes abruptes de 3 voies lentes pavées de 3,5 m de largeur et par 6 zones de dépassement autorisé par le marquage au sol. Le projet inclurait également l'aménagement de 11 voies de refuge en gravier de 4 m, à raison d'une voie toutes les 10 km. Ces voies serviraient à sécuriser la route au moment du passage des véhicules hors-norme.

Ce projet s'insère dans un programme plus large qui vise la réfection de plusieurs tronçons de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont. Le projet serait réalisé progressivement jusqu'en 2021.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon l'étude d'impact, les répercussions concerneraient principalement les milieux biologique et humain. Pour le milieu biologique, le projet entraînerait, entre autres, la perte ou la modification de la végétation existante sur 9,2 ha de milieux humides. Aussi, des impacts sont appréhendés sur le poisson et son habitat à quelques sites de traversées de cours d'eau. L'ensemble des pertes, autant pour les milieux humides que pour le poisson et son habitat, seraient atténuées par un programme de compensation.

Pour le milieu humain, le promoteur mentionne notamment l'acquisition d'une portion de terrain privé appartenant au Camping Manic-2. La mesure d'atténuation proposée consiste en une compensation financière du propriétaire de ce terrain privé touché par la nouvelle emprise de la route. De plus, l'accès au territoire pour les travailleurs et les villégiateurs serait perturbé pendant les travaux. Comme mesures d'atténuation, l'étude d'impact mentionne entre autres, lorsque possible, de préserver l'accès aux infrastructures et aux équipements existants qui longent la route, incluant les chemins d'accès, les stationnements, etc. et de mettre en place un plan de gestion de la circulation et une signalisation adéquate.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 17 juillet 2015, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Karine Lavoie, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 536 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : route-389-manic-2-manic-3@bape.gouv.q.ca.